

## Aide procédure contre une école supérieur privée

Par **Salome952**, le **30/09/2020** à **01:19**

Bonjour à tous,

Je prépare actuellement un Mastère (Titre RNCP) dans une école de commerce, J'ai préparé mon Bachelor également dans cette école, je n'ai pas pu l'obtenir à cause d'une épreuve de synthèse certifiante, l'école m'a tout de même admise en Mastère 1 puisque j'avais la moyenne générale, en me disant que j'avais la possibilité de passer des rattrapages.

Sauf que les dates de rattrapages nous ont jamais été communiqués, j'ai néanmoins appelé l'école en leurs faisant part de mon souhait de les passer : ils m'ont répondu que je n'avais pas l'obligation de le faire à partir du moment où je réussissais mes épreuves de Mastère au sein de leur établissement...

Aujourd'hui je suis rentrée en Mastère 2, sauf que le discours est différent, le Bachelor est un pré requis pour obtenir notre Mastère. Nous devons faire un mail afin d'exprimer notre souhait de passer les rattrapages de Bachelor que nous aurions dû passer il y a 2ans.

Mes questions sont les suivantes : Est-ce légal de faire passer des étudiants en Mastère 1 et 2, alors que nous avons pas nos diplômes de Bac +3 ?

L'école ne nous a pas préparé aux épreuves certifiantes : est-ce une obligation de l'école ?

Est-ce une obligation pour l'école de nous informer des sessions de rattrapages ? ou il est possible que ce soit aux élèves de se manifester ?

Est-ce légal de faire payer aux élèves leurs sessions de rattrapages ?

Je trouve cette situation anormale, car si je ne réussis pas mes épreuves de rattrapages, peu importe si je réussis mon mastère 2 ou non puisque je n'aurais pas le titre

Je vous remercie par avance pour votre aide

Si vous avez besoin de précisions n'hésitez pas.

Par **Lorella**, le **30/09/2020** à **11:28**

Bonjour,

Curieux que vous soyez acceptée à poursuivre vos études malgré la non validation du Bachelor et que deux ans plus tard, l'école vous demande de rattraper ce qui vous manque.

je vous invite à lire cette page

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014>

et à contacter France Compétences et ou la DIRECCTE pour exposer votre situation.

Par **CUJAS 26150**, le **02/10/2020** à **11:50**

Bonjour,

moyennant une adhésion de quelques dizaines d'euros, vous avez la possibilité de vous faire aider par une association de défense des consommateurs tels que CLCV et/ou UFC QUE CHOISIR. Dans certaines asso comme UFC QUE CHOISIR il y a d'anciens avocats ou d'anciens magistrats qui se mettent à votre service pour vous dire à quel point il y a une qualité et un sérieux du service.

Il y a aussi les consultations gratuites d'avocat dans les palais de justice, les maisons de justice et du droit et autres bâtiments administratifs, renseignez-vous.